



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2019

Etaient présents : Mmes et MM. Locatelli Yves, Cottin Jean-Claude, Bevand Monique, Berset Patrick, Hugonnet Sylvie, Jantet Robert, Reydellet Brigitte, Bourdillon Béatrice, Clément Edith, Bėjannin Daniel, Carrico Paulo, Béreiziat Myriam, Petit Christelle, Tissot Sandra, Bonaz Anne-Lise, Jacquand Rémi, Issartel Julien.

Absent excusé : M. Patel Pierre.

Absent : M. Novakoski Yvan

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA MAISON D'ACCUEIL : présenté par J-C Cottin

Jean-Claude Cottin, informe le conseil que 16 offres ont été réceptionnées suite au second appel d'offres pour 5 lots non attribués lors du premier appel d'offres, pour les travaux de la construction de la maison d'accueil. Elles ont été analysées par le maître d'œuvre et présentées en mairie.

Le résultat se présente comme suit :

	estimation		Montant HT	Note prix	note technique	Note finale
Terrassement Gros-œuvre	156 300,00	Marco BTP	186 629,01	8,75	8,5	17,25
		K2G	178 829,85	9,56	8,5	18,06
		Jacquet BTP	196 639,80	7,91	8,5	16,41
		Rinaldi SARL	174 833,23	10	8,5	18,5
Charpente métallique	24 500,00	Canier SAS	29 516,00	10,00	7,5	17,5
Couverture - Etanchéité	41 000,00	Canier SAS	55 450,00	8,33	6,5	14,83
		Gomes SARL	51 250,30	9,76	6,5	16,26
		RDV Etanchéité	50 619,25	10,00	7	17
Menuiseries extérieures	52 500,00	Canier SAS	56 045,00	8,84	8	16,84
		SMA	52 705,19	10,00	7,5	17,5
		DE SA Métallerie	57 245,55	8,48	6	14,48
		Morand SARL	63 720,88	6,84	6,5	13,34
Menuiseries intérieures	15 500,00	Vittet ETS	19 376,00	6,77	7,5	14,27
		Menuiseries du Revermont	15 940,46	10,00	8,5	18,5
		Girod-Moretti	21 833,00	5,33	0	5,33
		BRET SARL	16 448,00	9,39	7,5	16,89

FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT BUGEY

AGGLOMERATION : présenté par M. le Maire

L'intégration des communes de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville entraîne une modification de la répartition des sièges des conseillers communautaires. Il y aura 84 sièges. Oyonnax dispose de 24 sièges, Hauteville-Lompnes et Bellignat de 2 sièges chacun, Nantua, Montréal et Arpent de 3 sièges chacun, Izernore et Dortan de 2 sièges chacun. Les autres communes disposent d'un siège sauf Le Poizat-Lalleyriat et Champdor-Corcelles qui ont 2 délégués car ce sont des communes nouvelles qui conservent les délégués actuels.

CAUTION POUR LA LOCATION DES SALLES : présenté par M. le Maire

M. le Maire rappelle que le contrat de location des salles communales, salle des fêtes et salle Est du complexe du Lange, stipule le versement de deux cautions au moment de la réservation. Par contre il n'a pas été prévu les conditions d'encaissement de ces cautions. Il demande au conseil de l'autoriser à ne pas restituer la caution, en tout ou partie, lorsque les locaux ou la vaisselle ne sont pas rendus propres ou lorsqu'il y a des dégradations.

Le conseil est favorable à la conservation de la caution si cela est nécessaire.

Il fixe deux cautions à déposer en mairie lors des demandes de location de salles : une caution de 300 € pour l'entretien du matériel et des locaux et une caution de 1000 € pour dégradations du matériel, du bâtiment et des extérieurs.

Il autorise M. le Maire à conserver tout ou partie de la caution s'il le juge utile en fonction de l'état des biens lors de leur restitution. Le montant à conserver sera déterminé par M. le Maire suite à l'état des lieux faits par l'agent avec le locataire. Toutefois l'agent se réserve le droit de recontacter le locataire si elle découvre un « vice caché » qui n'aurait pas été constaté lors de la visite car à ce moment-là il est difficile de vérifier tous les détails un par un. Il devra alors revenir sur les lieux pour constater la situation et dire s'il fait le nécessaire pour y remédier lui-même ou s'il laisse en l'état et la commune encaisse la caution.

LOCATION DU LOCAL SITUE AU 52 RUE DU CENTRE : présenté par Jean-Claude Cottin

M. le Maire rappelle la réception de la lettre de Mme Vahier, fleuriste, locataire du local commercial au 52 rue du centre, en date du 28 septembre 2018, l'informant de la résiliation de son bail au 31 mars 2019. Elle précisait qu'elle pourrait quitter les locaux plus tôt si une personne souhaitait installer une activité avant cette date.

Il explique que Mme Floriane Guyon, diététicienne et professeur de sport, est intéressée pour reprendre le local au 1er février 2019. Mme Vahier est d'accord pour cesser son activité courant janvier.

Le conseil accepte la résiliation du bail de location de la fleuriste avec effet au 31 décembre 2018.

Il accepte de louer ce local à Mme Floriane Guyon pour y installer une activité de diététicienne et professeur de sport à compter du 1^{er} février 2019. Cette location se fera sous forme de bail dérogatoire d'une durée de deux ans. Le montant du loyer mensuel sera de 252 € HT. A ce loyer s'ajouteront les charges de copropriétés et les taxes. Le loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire. Mme Floriane Guyon pourra entrer dans les lieux le 15 janvier 2019 pour y effectuer des travaux d'aménagement spécifiques à son activité. Le coût de ces aménagements sera à la charge exclusive de Mme Guyon.

LES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS : présenté par Jean-Claude Cottin

Jean-Claude Cottin explique qu'il est possible d'inscrire une clause sociale dans certains lots des marchés publics. Cela impose à l'entreprise de faire réaliser un petit pourcentage des heures de travail à une personne en réinsertion dans l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, ou de 50 ans et plus, ou bénéficiaires de minimas sociaux, ou...). Ceci n'a pas de coût supplémentaire pour la commune. Le suivi est effectué par une facilitatrice, employée de « mission locale ».

Les conseillers souhaitent avoir des renseignements complémentaires et demandent à ce que la facilitatrice des clauses, Mme Aviet, vienne lors d'une prochaine réunion de conseil pour présenter plus précisément le dispositif afin de voir si cela serait possible pour le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Lésine.

Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que les élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019.
- M. Cottin informe que les services techniques ont besoin d'un agent qui soit titulaire du permis poids lourds. Il propose de demander à Fabrice Demougeot de passer ce permis dont la charge financière serait supportée par la commune. Lors de l'embauche de cet agent, responsable du fleurissement, le permis poids lourds n'était pas demandé car le poste ne le nécessite pas. Maintenant c'est un besoin exprimé par la commune.
- Il est discuté des conditions d'ouverture de la benne à déchets verts : faut-il maintenir le samedi ou mettre le vendredi soir ? faut-il prévoir une indemnité de permanence pour les agents ?

- M. Jacquand demande s'il est possible que la sirène ne se déclenche pas la nuit et que les pompiers soient avertis par leur BIP ou transfert sur leur portable. Lors de l'installation du nouveau système d'alerte il a été dit que la sirène pouvait être désactivée en permanence ou pas du tout mais pas partiellement.
- M. Carrico se demande comment vont être gérées la recherche et la réparation des fuites sur le réseau d'eau. Actuellement Hervé Colletaz connaissant parfaitement le réseau les interventions sont rapides. Il pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable de renouveler la convention existante avec HBA qui dit que les agents communaux assurent le suivi des réseaux pour le compte de HBA. Mais cela est-ce conforme aux textes ?
- Sylvie Hugonnet fait le point sur la soirée des illuminations 2018, pour laquelle il y a eu une bonne fréquentation et un bon résultat dans l'ensemble pour les associations. Puis elle présente les projets 2019 :
 - un repas le 30 mars réunissant les membres actifs adultes des associations de Martignat.
 - la fête de la St Maurice avec concours de l'association des boules le samedi puis une soirée avec repas organisée par la gymnastique du linge. L'animation musicale sera assurée par Energy Light et éventuellement par un groupe de salsa « Onda Latina ».
 - Dimanche : balade accompagnée par les chasseurs suivie de l'apéritif de la municipalité.

La séance est levée à 21 h 00.

Martignat le 6 décembre 2018

Yves Locatelli, Maire

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.